



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 09 2018

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune d'Yquebeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

ETAIENT PRESENTS : M. MOLMY, Maire, Mme LAURENT, Adjointe, Mmes AUBER et PETIT, MM. BERNIER, CARCEL et DOUYERE.

Absent(s) excusé(s) : Mme ALLEAUME (donne pouvoir à M. DOUYERE), M. LECLERC (donne pouvoir à Mme LAURENT) et M. VATELIER.

Secrétaire de séance : M. CARCEL.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- La désignation des délégués suppléants au SIAEPA 3 sources Cailly Varenne Béthune

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal sont favorables à l'unanimité à cet ajout.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE – PROGRAMME 2018 – Délibération n°18-017

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2018, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

- **2 500 € en fonctionnement pour la Route de Goudemare (enduit gravillonné)**
- **3 500 € en investissement pour le Chemin des Forrières (enrobé à chaud)**

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte **2041512** « subventions d'équipements aux organismes publics » et **en fonctionnement** sur le compte **657351** « subventions de fonctionnement aux organismes publics »

PROJET DE FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU CAILLY, DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DES BASSINS VERSANTS DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET DU ROBEC, DU SYNDICATS DE BASSINS VERSANTS DE CLERES-MONTVILLE – Délibération n°18-018

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5212-27, L 5711-1 et suivants et L 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1998 autorisant la création du syndicat mixte de la vallée du Cailly ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2003 modifié, portant création du SBV de Clères-Montville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006, modifié, portant création du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec ;

Vu la délibération du 4 juillet 2018 du comité syndical du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec initiant la fusion des trois syndicats précités, comprenant une proposition de périmètre et un projet de statuts ;

Il est institué un projet de périmètre préalable à la fusion du syndicat mixte de la vallée du Cailly, du syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et du syndicat de bassin versant (SBV) de Clères-Montville, comprenant :

- Les établissements publics à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour les seules parties de leurs territoires s'étendant sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec, suivants :

Métropole Rouen Normandie pour tout ou partie des communes de :

Bihorel	Houpeville	Notre-Dame-de-Bondeville
Bois-Guillaume	Isneauville	Roncherolles-sur-le-Vivier
Bonsecours	La Neuville-Chant-d'Oisel	Rouen
Boos	Le Houlme	Saint-Aubin-Épinay
Canteleu	Le Mesnil-Esnard	Saint-Jacques-sur-Darnétal
Darnétal	Malaunay	Saint-Léger-du-Bourg-Denis
Déville-lès-Rouen	Maromme	Saint-Martin-du-Vivier
Fontaine-sous-Préaux	Montmain	
Franqueville-Saint-Pierre	Mont-Saint-Aignan	

Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin pour tout ou partie des communes de :

Anceaumeville	Fontaine-le-Bourg	Morgny-la-Pommeraye
Authieux-Ratiéville	Fresne-le-Plan	Pierreval
Auzouville-sur-Ry	Fresquiennes	Pissy-Pôville
Bois-d'Ennebourg	Frichemesnil	Préaux
Bois-L'Evêque	Grugny	Quincampoix.
Bosc-Guérard-Saint-Adrien	La Houssaye-Béranger	Saint-André-sur-Cailly
Bose-le-Hard	La Rue-Saint-Pierre	Saint-Georges-sur-Fontaine
Buchy	La Vieux-Rue	Saint-Germain-sous-Cailly
Cailly	Le Bocasse	Saint-Jean-du-Cardonnay
Claville-Motteville	Martainville-Epreville	Servaville-Salmonville
Clères	Mesnil-Raoul	Sierville
Elettes	Mont-Cauvaire	Vieux-Manoir
Esteville	Montville	Yquebeuf

Communauté de Communes Bray Eawy pour partie des communes de :

Critot	Rocquemont
--------	------------

Communauté de Communes Terroir de Caux pour tout ou partie des communes de : Beautot Etaimpuis
Saint-Ouen-du-Breuil

Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville en partie pour la commune de : Butot

- Les EPCI, syndicats ou communes ayant compétence en assainissement ou en eau potable pour les seules

parties de leur territoire qui desservent les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, suivants :

Métropole Rouen Normandie,
SIAEPA de la région de Montville,
SIAEPA du Crayon,
SIAEPA les trois sources Cailly, Varenne, Béthune,
SMAEPA de la région de Sierville,
SIAEP de la région de Mont-Cauvaire,
SIAEPA d'Auffay-T ôtes,
SIAEPA de Grigneuseville et Bellencombre,
Commune de Bose-le-Hard,

- *La commune de Butot ayant conservé les compétences* dans le domaine de la prévention des risques environnementaux hors Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour la seule partie de son territoire s'étendant sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec.

Considérant l'intérêt pour la prise en compte des enjeux du grand cycle de l'eau de disposer d'une structure de gestion unique à l'échelle des bassins versants Cailly Aubette Robec,

Le conseil municipal à l'unanimité **décide** :

- de donner un avis favorable au projet de périmètre de fusion des trois syndicats suivants :
 - le syndicat Mixte de la Vallée du Cailly
 - le syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.
 - le syndicat de bassin versant de Clères-Montville,
- D'approuver le projet de statuts d'un syndicat unique

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – 2018 A 2020 – Délibération n°18-019 :

Le Département de Seine-Maritime propose à la commune de renouveler notre participation au Fonds de Solidarité Logement en signant une convention pour l'année 2018, reconductible tacitement deux fois. Le montant est calculé sur un montant de 0,76 €/habitant.

Ce dispositif à caractère mutualiste permet d'aider les ménages à accéder et se maintenir dans un logement décent en leur accordant des aides financières directes et en mettant en place des mesures d'accompagnement social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention FSL pour 3 ans, de 2018 à 2020.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.
- La dépense sera inscrite à l'article 65733.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2019-2022 – Délibération n°18-020 :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 07/11/2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :
Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE – Délibération n°18-021 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que le Comité technique va être informé lors de sa prochaine séance,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.
- ✓ de donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- ✓ de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

MISE A JOUR DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE – Délibération n°18-022 :

Considérant le, le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal du 25/10/2016 qui prévoyait un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts à raison de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} Novembre 2016,

Considérant que la collectivité a reconduit pendant 2 années le contrat à durée déterminée Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et l'impossibilité d'y recourir à nouveau,

M. le Maire propose au conseil municipal de nommer en qualité de fonctionnaire stagiaire l'agent en place sur le poste d'entretien des espaces verts.

En outre, il propose au conseil municipal, à compter du 1^{er} novembre 2018, la mise à jour suivante au tableau des effectifs :

Filière / Cadre d'emploi / Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Mise à jour du poste			
Filière TECHNIQUE Adjoint technique territorial Adjoint technique	C	1	20/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la mise à jour du tableau des effectifs,
- D'autoriser la création de l'emploi permanent ^e, à compter du 1^{er} Novembre 2016.
- D'autoriser la mise en stage de l'agent actuel recruté sur l'échelle C1 à compter du 1^{er} novembre 2018, sur le grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts à raison de 20/35^{ème}
- Que le classement indiciaire sera établi au vu de l'état des services privés et publics,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif.

MODIFICATION DES DELEGUES SUPPLEANTS AU SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE – Délibération n°18-023 :

M. le Maire propose au conseil municipal de nommer les délégués suppléants au SIAEPA en remplacement de Mme DELETTRE et M. LECLERC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont désigné les nouveaux membres suivants :

- Délégués suppléants au SIAEPA les 3 sources Cailly Varenne Béthune :
Mme LAURENT Anne-Laure en remplacement de M. LECLERC Jean-Claude
M. CARCEL Pierre-Henry en remplacement de Mme DELETTRE Marina

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- Ecoles de Cailly : La baisse de l'implication des parents dans les actions menées pour les écoles a été soulignée. L'école a acheté un tableau interactif et des tablettes.
- Syndicat du ramassage scolaire du Collège Jean Delacour : Un nouveau règlement des transports a été signé avec la Région. Pour la 1^{ère} année, toute demande d'inscription aux transports scolaires après le 31/07/2018 et non justifiée valablement, se verra appliquer une majoration de 20 €. Les effectifs du CES Jean DELACOUR sont en hausse à la rentrée, atteignant 453 élèves.
- SIAEPA 3 sources Cailly Varenne Béthune : L'étude de faisabilité sur le projet de fusion du SIAEPA 3 sources CVB et le SIAEPA Crevon se poursuit. Le SIAEPA 3 sources CVB présente un budget d'investissement de 10 millions d'euros (usine de traitement de l'atrazine à Montérolier, réalisation de 17 km d'interconnexion, 10 km de renouvellement de canalisations en amiante ciment, et 3 projets en assainissement collectif).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- M. le Maire expose aux membres du conseil municipal l'état du dossier d'achat du terrain des consorts LEGRAND par la commune : A ce jour, le fermier sortant, les consorts EMPISSE, refuse toujours la résiliation du bail, demandant une indemnité 2 à 3 fois supérieure à celle estimée par les services des domaines.
La commune a écrit à nouveau par le biais de Me DAMOURETTE au notaire des consorts EMPISSE, en lui précisant par écrit qu'elle entendait respecter toutes les conditions demandées par ses clients, cependant dans la limite de prix possible pour une collectivité, et sollicitant à nouveau une réunion de concertation pour faire aboutir ce dossier.
- M. CARCEL s'inquiète de la prolifération des frelons asiatiques et demande si la commune prévoit d'intervenir. Il explique que si chacun posait un piège spécifique chez lui, cela contribuerait à réduire la population. Il demande si la commune pourrait participer à l'achat et la distribution de piège pour les foyers. M. le Maire propose à M. CARCEL de se renseigner sur l'efficacité de ce type de piège et sur leur coût afin d'étudier les solutions potentielles.
- M. BERNIER informe les conseillers qu'un audit va être réalisé par Pierre-Alexis QUONIAM sur le matériel manquant ou à renouveler à l'Espace Arts & Cultures. Il s'avère souhaitable à l'avenir d'imposer, à toute personne réalisant une prestation dans la salle, la présence d'un technicien compétent tel que M. QUONIAM, aux frais de l'organisateur. M. QUONIAM sera sollicité en ce sens.

- Mme AUBER demande si le marquage au sol sera refait suite au gravillonnage. La réponse est positive.
- Mme PETIT précise qu'un dépôt d'ordures est présent dans le bois sur la route de Cailly. M. BERNIER demande si la pose d'une grille dans ce chemin serait envisageable. Cela semble difficile.
- M. le Maire fait part au conseil des évènements qui ont eu lieu dans l'Espace Arts & Cultures :
 - o La rediffusion de la coupe du Monde a mobilisé environ 60 personnes, dans la bonne humeur.
 - o La diffusion des œuvres de l'OPERA DE PARIS diffusé le 1^{er} week-end de septembre s'installe un peu plus chaque année, avec cette année la publicité de l'évènement relayée par France Bleu. Sur les 5 diffusions, 327 personnes sont venues à Yquebeuf, laissant des messages de satisfaction et d'encouragement très positifs.
- M. DOUYERE demande s'il y aura un accompagnateur de bus cette année. Le bénévolat est assuré jusque fin septembre. Le recrutement d'une personne est en cours à compter du 1^{er} novembre 2018, mais uniquement le matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.